L'ABEILLE.

Publiée [illegible] tous les jours par Jérome Bayon, imprimeur de l'État de la Louisiane.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 4 SEPTEMBRE 1833.

Jours de publication : LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge Overton Gayarré est candidat pour la place de Représentant du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. James M. Bradford, de Feliciana, est candidat pour la place de Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet État.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 4 septembre.

La malle d'hier nous a apporté, des nouvelles d'Angleterre du 16 juillet, reçues à New-York par le paquebot *Euryss*. Ces nouvelles sont de quelque importance ; elles confirment la capture de la flotte de Miguel de Portugal par celle de don Pédro, et annoncent l'intervention de l'Espagne dans les affaires du Portugal.

Des rapports d'Alger du 21 juin, disent que des ingénieurs français, occupés à quelques travaux dans la campagne durant la moisson, ont découvert le lit du canal construit par les Romains pour conduire l'eau dans la province de Mitidja, et que ce canal peut être réparé et rendu à son usage primitif moyennant la modique somme de 25,000 francs. Ainsi se trouve démontrée la possibilité de cultiver cette province, dont les ressources sous le rapport des produits de l'agriculture sont des plus considérables.

On a découvert que dans une maison de Ratcliff-Highway, en Angleterre, on engageait des matelots pour le service de don Miguel ; déjà 500 matelots avaient été engagés et 200 sont partis pour Lisbonne. On leur paie d'avance deux mois de leurs gages en arrivant à bord, et ils reçoivent en outre une gratification de 5 livres sterling par homme. Il paraît que les agents du royaliste ne manquent pas de fonds ; tout est régulièrement payé par eux.

Le bruit courait à Londres qu'une armée d'observation espagnole devait se porter sur la frontière du Portugal pour surveiller la marche de l'expédition pédriste dans les Algarves et l'Alentejo, et qu'en Angleterre on s'efforçait d'engager des bateaux-à-vapeur pour le service de Miguel ; ces nouvelles ont sensiblement affecté le cours des fonds portugais.

La question qui en ce moment occupe surtout l'opinion publique en Angleterre est celle de l'adoption ou du rejet du *bill sur les temporalités de l'Église irlandaise* par la chambre des lords. Cette question a dû être discutée le 18 juillet.

Une motion de M. Fergusson, concernant l'indépendance de la Pologne, a été écartée dans la séance de la chambre des communes du 9. Cette motion avait pour objet d'engager le roi d'Angleterre à ne pas reconnaître l'état politique actuel de la Pologne, qui est le résultat de la violation des traités de Vienne auxquels l'Angleterre est partie. Lord Palmerston a admis toute la vérité des assertions de M. Fergusson ; mais en même temps il a dit qu'il s'opposait à la motion parce qu'il si elle était adoptée elle entraînerait *inévitablement* une guerre avec la Russie. Cette opinion a fini par prévaloir, et la motion de M. Fergusson a été écartée par une majorité de 117 voix contre 95, pour passer à la question préalable. Ainsi, il est démontré aujourd'hui, par le témoignage même d'un ministre anglais, que l'empereur de Russie en notifiant aux puissances d'Europe l'incorporation de la Pologne à ses états les a placées dans cette alternative : *approuvez, ou acceptez la guerre.* Et les gouvernemens d'Angleterre et de France ont eu l'insigne lâcheté d'approuver!

Le bill relatif à la compagnie des Indes orientales a été lu pour la seconde fois dans la chambre des communes le 10 juillet.

Le navire qui a apporté à Falmouth la confirmation de la capture de la flotte de Miguel par celle de don Pédro a rencontré l'ex-maréchal Bourmont se rendant à Lisbonne. Cette nouvelle a dû lui être bien agréable.

Dans le rapport officiel, que nous donnerons dans notre prochain numéro, le vice-amiral Carlos de Ponza dit, après avoir rendu compte de ce glorieux combat :

" Le 6, à 1 heure du matin, nous nous dirigeâmes sur un navire que nous supposions être le *Portuense*, mais que nous reconnûmes être la *Princesa Real*. Nous le hélâmes et on nous répondit par les cris de "Vive Dona Maria Segunda !" Le capitaine vint à notre bord et nous délivra la frégate. Nous conduisîmes alors nos prises dans la baie de Lagos ; à 5 heures, nous prîmes le navire de transport à la remorque, et forçant de voiles, nous arrivâmes à la baie de Lagos à 8 heures, avec nos cinq prises, savoir :

La *Rainha*, de 50 canons,		850 hommes.
Le *Don Joao*, 74,		850
La *Princesa Real*, 56,		610
Le *Freitas*, navire de transport, 48,		580
La *Princesa*, corvette, 24		320

Ce heureux événement enlève à don Miguel 3210 hommes d'équipage.

Toute la province des Algarves s'est prononcée pour la cause constitutionnelle, et Palmella et Villaflor ont maintenant 10,000 hommes sous leurs ordres.

Don Miguel a tenté une nouvelle attaque contre Porto, mais il a été repoussé avec pertes.

Le *Journal de St. Pétersbourg* du 3 juillet annonce que la retraite des Égyptiens continue toujours ; l'avant-garde d'Ibrahim était déjà de l'autre côté de Koniah.

☞ Pour le reste des nouvelles voyez le titre *extérieur.*

Les dénégations du *Mercantile* sont vaines ; toutes les citations du monde ne nous prouveront pas que nous nous trompons sur des faits que nous connaissons par nous-mêmes ; et son patron sait tout aussi bien que nous à quoi s'en tenir à cet égard. Que T. G. Joans ait contredit ou modifié dans un article *signé* par lui ce qu'il avait avancé comme rédacteur des notes qu'il avait prises sur une séance du sénat, c'est ce qui ne nous étonne pas et ce qui n'étonnera certes pas ceux qui connaissent le dit Joans. D'ailleurs, la lettre qu'il publia dans son numéro d'hier, par laquelle il veut prouver que M. Pew se mêlait seul de la rédaction et que lui, Joans, se bornait à fournir les notes nécessaires, donne un démenti formel à ses assertions précédentes. En effet, il a dit qu'à l'époque dont il s'agit il ne s'occupait ni de la politique de *l'état* ni de la politique nationale, or, nous demanderons dans quel esprit peut-être rédigé *de bonne foi* un article de gazette qui n'est basé que sur des notes ; n'est-ce pas dans l'esprit de ces mêmes notes ? Ainsi Joans se prend dans ses propres lacets, et tout en nous reprochant de vouloir tromper le public, il nous fournit lui-même les moyens de prouver que c'est lui qui en impose grossièrement et maladroitement à ses lecteurs.

Voyant qu'il s'est engagé dans une défilé fort difficile et dont il est impossible qu'il sorte honorablement, au lieu de raisonner il amoncèle dans ses articles et niaiseries et immondices, pensant que la repoussante platitude de son style et l'effronté cynisme dont il fait preuve ne suffisent pas pour nous dégoûter d'une discussion qui le gêne si évidemment. Nous lui conseillons, toutefois, de ne pas trop compter sur la cour dont nous lui avons parlé ; en continuant à s'aventurer comme il fait, il pourrait bien apprendre à ses dépens qu'il y a des gens qui savent risquer *plus* que leur liberté et leur bourse pour se faire respecter.

Ce qui prouve que le *Mercantile* ne pense plus qu'à nous *dégoûter* de la discussion qu'il a commencée avec nous, en s'abreuvant lui-même d'ignominie, c'est le silence qu'il s'obstine à garder sur une question qui pourrait être discutée en dehors de toutes personnalités. Il refuse positivement de dire au public si M. Prieur sera candidat à la place de maire ; c'est, ce nous semble, s'avouer vaincu d'avance dans la discussion qui résulterait d'un aveu sur ce point ; et il y a encore plus de déshonneur à refuser le combat qu'à y succomber. Une telle manœuvre n'a pas lieu de surprendre dans le *Mercantile* ; elle est seulement la preuve qu'il n'a pas encore reçu le mot de son maître, ou que s'il a eu quelque veilléité de s'élancer, on lui aura crié : *tout beau !* Mais nous ne pouvons nous rendre compte de l'impassibilité de M. Prieur dans une circonstance aussi importante ; surprendre la religion des électeurs nous, paraît un fort mauvais moyen de s'attirer leur bienveillance. Nous croyons avoir exposé assez nettement les raisons qui doivent l'engager à rompre le silence ; ces raisons sont puissantes et péremptoires ; les dédaigner est, à nos yeux, un acte dont le public tiendra compte en temps et lieu. En ne démentant point les bruits qui circulent sur sa nouvelle candidature, M. Prieur donne à chacun le droit de penser qu'ils sont fondés ; et d'un autre côté, en ne manifestant pas son intention ou ce qui doit paraître tel, il laisse clairement entrevoir aussi combien peu il compte sur la force et l'union de son parti ; car on doit supposer qu'il n'est arrêté que par la crainte de voir passer dans nos rangs tous ceux qui se prétendent, pas lui, donner leurs votes pour la place de maire s'il doit l'abandonner trois mois après. Nous comprenons tout l'embarras de la situation de M. Prieur, et le silence que la loi de la délicatesse officielle ne nous permet pas de douter qu'il n'en soit lui-même bien pénétré. Mais à qui la faute, si ce n'est à lui-même ?

C'est bien maladroitement que le prétendu correspondant du *Mercantile* a voulu assimiler la position de M. Dawson sous ce rapport à celle de M. Prieur. M. Dawson, s'il est élu comme nous le croyons, se démettra de la place qu'il occupe ; mais ce ne sera pas après trois mois d'exercice, et personne n'aura à lui reprocher d'abandonner une place pour l'obtention de laquelle il n'a pas surpris la bonne foi des électeurs, non, plus que de personne. Il n'y a aucune parité entre ces deux situations ; et le plus subtile sophiste, en retournant de tous les sophismes faits et à faire, ne pourrait jamais l'établir. Quelle différence, au contraire, entre ces deux hommes ! L'un vient solliciter le suffrage des électeurs de la ville, en leur promettant de se dévouer exclusivement pendant deux ans au soin de leurs intérêts ; et deux ou trois mois après il oublie ses promesses, feint dédaigneusement au pied le vote de toute une vaste cité, et se présente aux comices du peuple en lui faisant précisément les mêmes promesses qu'il vient de violer envers une fraction de ce même peuple ! Lors même qu'un tel acte serait le résultat d'un accès spontané d'ambition, il serait coupable ; *a fortiori* quand il est calculé d'avance. L'autre candidat occupe depuis longues années une place qu'il ne doit en quelque sorte qu'à la confiance d'un seul homme ; et en renonçant à son emploi, s'il est élu, il ne trompe pas même cette confiance puisqu'il l'a pleinement justifiée et *pendant long-temps* au dire même de ses ennemis ; il ne fausse aucune promesse, il n'induit personne en erreur ; il a rempli et est prêt à remplir tous ses engagemens. Et l'on veut assimiler la conduite de cet homme à celle du premier ! Avoir recours à de pareils argumens, c'est avouer qu'on est acculé dans ses derniers retranchemens ; il y aurait de la faiblesse de notre part à nous en occuper plus long-temps.

N'espérant plus de réponse ni du *Mercantile* ni de son candidat, à la question, que notre correspondant et nous leur avons adressée, nous nous croyons dans la nécessité de faire savoir aux électeurs de cet état, et surtout à ceux de la ville, que nous avons tout lieu de croire que *M. Prieur, candidat à la place de gouverneur, est aussi* CANDIDAT A LA PLACE DE MAIRE, *dont l'élection aura lieu trois mois avant celle du gouverneur ;* et que s'il n'a pas encore annoncé cette seconde candidature, qui pourtant aurait dû l'être avant l'autre, c'est par des motifs particuliers qu'il ne juge pas à propos de faire connaître au public.

(COMMUNIQUÉ.)

Ah ! respectons ces murs, ce cimetière !
Où, vers le soir, délivré de tout soin
Quelque orphelin, sur une froide pierre
Apporte encor sa douleur sans témoin.

Dans un temps de calamité, on doit sans crainte, dénoncer courageusement les abus du pouvoir, et reprocher à l'administration sa coupable négligence, quand elle laisse accumuler les maux sans chercher à les extirper. A peine le fléau destructeur des deux hémisphères nous laisse respirer, que déjà une autre épidémie terrible menace de décimer le reste de notre population. Dans une telle situation, on demande où est le zèle efficace de cette police que des gens clairvoyants ont tant vantés ?—et quels sont les moyens que l'on a pris pour diminuer le danger ?—On ne voit jamais les commissaires dans les lieux infectés, et le maire est invisible pour la majeure partie de ses administrés. Tout le monde est instruit que la fièvre jaune fait parmi nous d'affreux ravages ; mais l'autorité dort, et on doit juger des mesures qu'elle adoptera à son réveil, par ce qu'elle a fait pendant l'invasion de cette terrible maladie qui a couvert ce pays d'un deuil universel ! ! !

Entre tous les justes griefs, que l'on pourrait dérouler sous les yeux du public, et qui concernent malheureusement à l'extension du mal ; je citerai pour le moment, l'état d'abandon dans lequel est l'ancien cimetière catholique ; on n'y porte aucune attention, les entourages tombent de vétusté, on y voit des bœufs de tous côtés ; et, sans respect pour la mémoire des trépassés, leurs sépultures sont foulées aux pieds, même par de vils animaux !—chose effroyable à dire, et qui nous reporte dans ces siècles de ténèbres et d'ignorance, ... nombre de tombeaux sont défoncés ou menacent ruine !—sans que les magistrats, assis gravement sur leurs chaises curules, en aient été instruits.—O vigilance de la police de la Nouvelle-Orléans !...Cette peste existe depuis long-temps, et on l'ignore encore au quartier général ! Concitoyens, ne pensez pas que la mélancolie me porte à l'exagération, et que, moral et atrabilaire, je ne cherche qu'à vous inspirer une terreur dont je ne suis pas pénétré ;—venez et voyez,.....contemplez vous-mêmes ces débris des monumens de vos ancêtres !—Ces cercueils épars ça et là.....ces marbres brisés.....et, lorsque vous sortirez de ce lieu sacré, ce sera, j'ose l'affirmer avec toute l'indignation que peuvent éprouver des êtres sensibles et chrétiens.

Serait-il possible, grand Dieu ! que le respect qu'on a pour les morts ; que celui qu'on porte à leurs dépouilles, fussent en raison inverse du degré de la civilisation !—Qu'il serait douloureux de le croire.—Les sauvages, ces enfans de la nature, révèrent les mânes de leurs ancêtres, et nous, qui nous qualifions d'êtres raisonnables, nous ne trouverions pas même de repos après notre mort !—Je me rappelle avec sensation, ces monuments des Turcs et des Indiens, que la piété de leurs familles entretient avec des soins dignes d'admiration ; autour desquels croissent les arbustes et les plantes ; plus précieuses encore les ombres de ses fontaines rafraîchissant et purifient l'air ; et couronnent ces cimetières des orientaux avec ceux qui nous avons devant nous, j'avoue que le reproche de barbarie qu'on fait à ces peuples, me paraît, dans ce cas, bien injustement appliqué.

Les anciens prenaient autant de soin des cimetières, que nous en prenons peu ; ils croyaient que la profanation de ces lieux saints présageaient les plus grands malheurs, et ménageaient l'état d'un bouleversement total. On connaît les belles lois de l'Égypte sur les sépultures. Celles du légistateur d'Athènes séparaient le violateur des tombeaux de la communion du temple, et l'abandonnaient aux Euménides.—Les Instituts de Justinien, réglent jusqu'aux legs l'héritage, la vente et le rachat d'un sépulcre.—Ah ! pourquoi nous écartons nous aussi manifestement de ces Grecs et de ces Romains, que souvent nous affectons de prendre pour modèles.

Dans l'Europe moderne on surveille pareillement le dernier séjour des humains ! Qu'il me soit permis de dire, à ce sujet, quelques mots du Champs du Repos, à Paris.—L'irrégularité même de sa situation a quelque chose qui plaît à l'œil ; et, au moment où l'on entre dans cet endroit silencieux, son aspect pittoresque et romantique, inspire cette douce tristesse et cette mélancolie touchante qui ont tant d'attraits pour le cœur de l'homme. Il semble que la vallée des âmes s'ouvre devant vous ; la vue de ces arbres toujours verts, de ces bosquets printaniers, de ces petits jardins entretenus par le sentiment le plus respectable, rappellent à votre imagination les Champs-Elysées des Poètes ; et, sur ces collines verdoyantes qui sont à votre droite et à votre gauche :

" *Vous croyez quelquefois, au déclin d'un jour sombre,*
" *D'une Héloïse en pleurs entendre gémir l'ombre.*"

Hélas ! loin de chercher, par apathie, ou par spéculation, à laisser, de sang froid, détruire un asyle sacré qui renferme des souvenirs si chers à tous les habitans de cette ville ; pourquoi n'orne-t-on pas d'une manière au moins décente, cette demeure des morts en l'entourant de murailles élevées et en faisant réparer les monumens qu'elle renferme ? Pourquoi ne cherche-t-on pas à vaincre en partie la répugnance qui éloigne les vivants de ces lieux, où chaque pas leur offre de sublimes leçons de morale ! Que celui que sa douleur ne conduit pas dans cette triste enceinte, examine avec quelque attention les tombes qui sont autour de lui : elles lui diront les secrets de famille. Voyez ce simple mausolée ! le marbre indique qu'il y a long-temps qu'une tendre mère y repose ; mais les fleurs y croissent encore ; le mousseron ni les ronces n'en dérobent pas la vue ; au retour du printems, une main pieuse vient y semer les premières violettes ; ah ! ne craignez pas de prononcer que ce monument appartient à une famille vertueuse !!!—Ainsi donc, n'affectons pas un stoïcisme rigide ni une philantropie mal entendue, et, comme l'a dit Young—"*Scorn the proud man that is asham'd to weep.*"

Méprisons l'homme orgueilleux qui a honte de verser des larmes.

ARISTOGITON.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 11 juillet.

Intervention de l'Espagne en faveur de don Miguel.

La nouvelle la plus importante que nous ayons reçue de France aujourd'hui, est celle qui a rapport aux affaires du Portugal. Le gouvernement espagnol a, nous sommes assurés, annoncé au cabinet français, qu'il requérait le rembarquement immédiat de l'expédition de don Pédro aux Algarves, à cause de sa proximité de l'Espagne. Si l'on ne se rend pas à cette demande, l'Espagne menace d'envoyer sur le champ une armée de 10,000 hommes dans les Algarves. Comme la politique de l'Espagne requière cette démarche, nous avons lieu de croire à ce rapport. Il a produit de grands effets sur les fonds. Nous donnons ci-après la lettre de notre correspondant parisien :

" *Paris, 9 juillet.*—Le gouvernement français a été aujourd'hui jeté dans un état d'alarme par la nouvelle qu'il a reçu de Madrid, sur la résolution du gouvernement espagnol d'exiger le départ immédiat de l'expédition envoyée aux Algarves par don Pédro. Le courrier qui a porté cette nouvelle est arrivé hier soir à l'ambassade espagnole, et déjà quatre courriers sont prêts à partir ce soir pour l'Espagne. On rapporte que Ferdinand ne demande d'abord que le rembarquement immédiat de l'expédition des Algarves pour une province au nord du Portugal ; mais qu'en cas de refus une armée espagnole de 10,000 hommes entrerait immédiatement dans ce pays. Bien que les bruits qui ont circulé dans le public soient vagues, les fonds espagnols n'en sont pas moins tombés."

Londres, 13 juillet.

Le bateau-à-vapeur *Birmingham* est arrivé ici hier soir, ayant à son bord M. Mendizable, porteur de dépêches du Portugal, qui est parti de suite pour Londres. Le plus profond secret a été gardé sur la nature de ces nouvelles ; nous avons pu cependant en obtenir la substance ; nous nous faisons un plaisir de les communiquer à nos lecteurs.

Il paraît que le vice-amiral Napier avec son escadre composée de trois frégates, la *Rainha de Portugal*, le *Don Pédro*, et la *Donna Maria* ; d'une corvette, d'un brick et d'une goëlette, mit à la voile de Lagos le 2 courant, et le 4 était en vue de la flotte de don Miguel, composée de neuf bâtimens. Le vent s'étant abattu tout-à-coup et l'amiral se trouvant dans l'impossibilité de forcer l'ennemi au combat, envoya demander aux bateaux-à-vapeur de remorquer ses bâtimens sur l'ennemi. On lui refusa à moins qu'il ne voulût garantir aux propriétaires la valeur des bateaux-à-vapeur. Cependant le lendemain vendredi la brise s'étant élevée, l'amiral Napier se dirigea sur l'ennemi et commença l'action, vers les 3 heures de l'après-midi, en attaquant la *Da Rainha* de 75 canons, et s'en empara assez promptement. Le *Don Joao* alarmé de la prise *du Da Rainha*, força de voiles, mais l'amiral Napier le poursuivit vivement, et après une longue chasse, pendant laquelle le *Don Joao* fit sur lui un feu continuel, il parvint à s'en emparer.

La *Princesa Real*, de 50 canons, fut capturée par la *Dona Maria* de 38 canons, après un combat de 20 minutes, dans lequel on a eu à regretter la perte du capitaine Goblet. Un bâtiment de transport après une action assez chaude avec le *Don Pedro* a dû aussi se rendre, ainsi que deux autres navires. Le reste de la flotte de l'ennemi est parvenu à s'échapper. Ainsi s'est terminée une action qui consomme la ruine des forces navales de don Miguel et dont les résultats sont de la plus haute importance pour la cause de la souveraine légitime du Portugal. Outre la perte du capitaine Goblet, les constitutionnels ont à déplorer celle du capitaine George et du lieutenant [illegible], enseigne du vice-amiral Napier ainsi que [illegible] autres officiers. Il y a eu aussi un grand nombre de blessés au nombre desquels est le fils du vice-amiral Napier.

Au retour de l'escadre à Lagos avec les prises, la Corporation a présenté à l'amiral Napier une couronne de laurier.

Toute la province des Algarves s'est [illegible] pour la jeune reine, et les constitutionnels [illegible] de replacer Donna Maria sur le trône de [illegible].

Le 10, le *Birmingham* s'approcha d'[illegible] dépêches pour don Pédro et entra [illegible] transport près de la barre. Le [illegible] bord du *Birmingham* et annonça que le [illegible] attaque avait été faite sur Oporto par les [illegible] don Miguel et qu'elles avaient été repoussées avec [illegible]. A son retour le *Birmingham* rencontra le bateau-à-vapeur le *George IV* qui était parti le même [illegible] pour Lisbonne avec le maréchal Bourmont et communiqua la nouvelle de la prise de la flotte.

RUSSIE.

Des dépêches reçues à Londres le 14 de juillet, aussi bien qu'une gazette de Pétersbourg, parlent d'un complot tramé contre l'empereur, formé par quelques exilés Polonais qui ont quitté Paris dernièrement, et qui se sont engagés par serment à assassiner Nicolas.

FRANCE.

Au rédacteur du Journal du Hâvre.

Monsieur,

Les malheurs des colons de Saint-Domingue vous sont connus ; expropriés depuis long-tems par les actes de la France, ils avaient légalement droit à une indemnité. Elle fut enfin stipulée en leur faveur par le traité de 1825, entre la France et Haïti, et confirmée par la loi du 30 avril 1826.

Cependant les colons n'ont encore touché qu'un premier cinquième de cette indemnité : depuis plusieurs années ils attendent le paiement du reste ; mais toutes les démarches qu'ils ont faites jusqu'ici, pour obtenir ce paiement, ont été sans succès, et un vote récent de la chambre des députés vient de l'ajourner indéfiniment.

Néanmoins, à l'égard de ce paiement, la garantie de l'État est acquise aux colons : par le décret de la Convention nationale qui, en affranchissant les nègres à Saint-Domingue, a obligé l'État à une indemnité envers les colons (1) ; par le traité de 1825, confirmatif de ce décret, et qui stipule cette indemnité ; par la loi du 30 avril 1826, qui établit le mode de répartition de cette indemnité, et en prescrit le paiement en cinq termes successifs, sans subordonner ce paiement à l'accomplissement des engagemens contractés par Haïti ; par le vote de la chambre des députés, lors de la discussion de ladite loi, qui rejeta un amendement ayant pour objet de déclarer que la garantie de l'État n'était pas engagée envers les colons ; et enfin par les votes des sessions de 1830 et 1831, qui renvoyèrent les pétitions des colons aux ministres des finances et des affaires étrangères, avec recommandation.

La cause des colons de Saint-Domingue touche à la base fondamentale de l'ordre social, le droit de propriété ; leurs droits sont certains, la France, par ses actes, est engagée envers eux, et ce sont des compatriotes malheureux : ces motifs devraient porter la presse à élever la voix en leur faveur, car c'est peut-être seulement en appelant l'attention publique, et en éclairant l'opinion sur la justice de leur cause, qu'ils obtiendront enfin ce qui leur est légitimement dû.

L'Angleterre vient aussi d'émanciper les esclaves de ses colonies des Indes occidentales ; *mais par l'acte même d'émancipation elle s'engage à payer aux colons une indemnité de cinq cent millions de francs (2).*

Cette circonstance avec fournirait un argument décisif en faveur des colons de Saint-Domingue, dans leur demande de cette de la France, si leur cause pouvait en avoir besoin.

J'ai l'honneur d'être, etc. A. Z.

Les dépossédés de Saint-Domingue demandent à ce que ce soit au gouvernement de la révolution, qu'il leur paie l'indemnité à laquelle ils avaient droit de prétendre sous la restauration. Les anciens colons ont au roi de gouvernement ne put acheter par convention le gouvernement de Charles X leur accorda, et leurs titres de créances sont au moins aussi respectables que ceux en vertu desquels les anciens vendéens et les exilés ont obtenu des chambres la concession de leur traitement.

Cette triste affaire de Saint-Domingue, résultat d'un mauvais traité conclu par M. de Villèle, a déjà fourni au gouvernement actuel l'occasion de montrer sa faiblesse. [illegible]. Le gouvernement avait contracté avec la république haïtienne sans démontrer préalablement l'avantage [illegible] aux colons d'une somme [illegible] conditions de ce marché. La république haïtienne, [illegible] pouvoir [illegible] avait adopté [illegible] par [illegible] Le gouvernement [illegible] qu'il n'a été [illegible] dit qu'il n'a été nullement engagé à faire exécuter le traité, et [illegible] que par un emprunt pour les créoles dépossédés. Avec plus de franchise et de juste susceptibilité, le gouvernement de la restauration aurait dit : " Le traité a été signé par la France, qui en fera respecter les conditions. C'est elle qui se trouve obligée envers les colons, parce qu'elle a pris ce contrat passé avec Haïti, sous sa protection. La France paiera en attendant que par la force elle puisse obtenir ce qu'Haïti refuse avec mauvaise foi."

Mais loin de tenir un tel langage, on fit des phrases et on ne fit pas d'armemens. Haïti s'était montré mauvais débiteur : notre gouvernement se montra aussi mauvais répondant.

La révolution est venue. Les chambres, qui ont d'abord gouverné le pays dans le brusque passage du régime de la restauration à un autre régime, ont commencé par ratifier tous les méfaits préexistans, en adoptant pour la France, l'actif et le passif du bilan de cette restauration. Si ces chambres comprenant un peu mieux qu'elle ne l'ont fait sent été la haute position que les circonstances leur avaient donnée, si ces chambres avaient su exercer la dictature législative, pour reviser tous les titres, peut-être ne leur aurait-on pas dénié alors le droit de réduire à néant les prétentions des indemnisés de Saint-Domingue. Mais loin de là ; notre législature a voulu répondre de tout, indemniser tout le monde, jusqu'aux gendarmes qui les premiers avaient sabré le peuple insurrectionnel de juillet. Elle a pris sous sa protection les intérêts des réfugiés de St. Domingue. Aujourd'hui il faut qu'elle avise au moyen de payer une dette, que dans ses doctrines et avec ses principes elle doit appeler une dette d'honneur. La charge sera un peu lourde sans doute, et l'état a besoin de beaucoup d'argent : peu importe. Quand on a été si magnanime débiteur envers la chouannerie, il n'est pas permis d'être débiteur infidèle à l'égard des colons de St. Domingue. Le gouvernement de la révolution a mis son honneur à respecter les traités en vertu desquels régnait la restauration : il a poussé le scrupule jusqu'à garantir même tous les engagemens du gouvernement passé. Qu'il paie les colons, puisqu'il n'oserait pas forcer Haïti à remplir ses obligations. La meilleure logique quand on doit, c'est de s'acquitter de sa dette, et puis l'on raisonne ensuite s'il est possible.

(1) Voyez ce que fait aujourd'hui l'Angleterre dans une circonstance analogue.

(2) Cette indemnité donne aux colons anglais, propriétaires fonciers, environ 17 pour 100 ; l'indemnité de Saint-Domingue n'est que de 10 pour 100.

Paris, 6 juillet.

Un seul journal anglais, l'*Examiner*, feuille radicale, et nous pourrions dire républicaine, si le mot avait cours en Angleterre, proteste contre les prétentions élevées par le vieux patriotisme anglais, au sujet de notre présence à Alger. Nous ne serions pas provoqués nous-mêmes à faire appel aux ressentimens de la France contre la politique anglaise, si des idées aussi largement libérales prévalaient dans les conseils de la Grande-Bretagne. Les bons esprits en Angleterre commencent à comprendre que l'Angleterre ne peut obtenir que nous renoncions à dominer sur le continent qu'à la condition qu'elle cesse de prétendre, elle, à l'empire exclusif des mers. (*Nation.*)

" Il paraît que le gouvernement français a déclaré son intention de ne pas abandonner la conquête d'Alger. Les *torys*, dans le parlement et leurs journaux, s'élèvent contre cette intention, qu'ils appellent un manque de foi, et disent que les intérêts de l'Angleterre sont compromis si les Français conservent Alger. Quant au manque de foi, nous n'avons rien à dire ; mais quant à relever les Français de la promesse d'abandonner Alger, *s'ils l'ont faite*, nous aurions beaucoup à dire si nous en avions le temps. Ce qu'on entend ici par les *intérêts* de l'Angleterre, expliqués par les négocians anglais, c'est la faculté qu'avaient les Algériens et autres pirates de piller les navires marchands des petits états et de rendre la navigation de la Méditerranée dangereuse pour tous, excepté pour les bâtimens du commerce anglais que les pirates, connaissant la force de notre marine, n'osaient pas attaquer. Cela remplissait, il est vrai, les caisses de nos propriétaires de navires, et voilà ce qu'on appelle les *intérêts* de l'Angleterre qui seraient froissés si les Français n'abandonnaient Alger, en d'autres termes, si l'on s'opposait au rétablissement de ce *nid de voleurs*. Quand un de nos croiseurs dans l'archipel est tombé au milieu d'une flotille de pirates, et que nos marins n'ont pu résister à la tentation de les détruire, nous avons vu quelques uns de ces personnes qui prennent *en main les intérêts de l'Angleterre*, et qui envoient des cargaisons dans la Méditerranée, lever les épaules, à penser que nous étions des fous, et que nous devions user de douceur envers eux ; que d'ailleurs, puisqu'ils ne nous attaquaient pas, nous n'avions pas à nous mêler de leurs affaires.

" Nous croyons, nous, que l'honneur et l'intérêt de l'Angleterre sont dans l'extirpation de la piraterie de la Barbarie, dans l'extension de la civilisation, et que le seul moyen d'arriver à ce but sur la côte d'Alger, c'est d'y fonder des colonies civilisées. Si les Français veulent entreprendre cette belle tâche, ils méritent d'être encouragés et d'obtenir, en récompense de leurs efforts, de l'honneur et de l'influence. Nous croyons que le commerce anglais gagnera au lieu de perdre par cette occupation ; mais les vils bénéfices que quelques-uns de nos commerçans faisaient avec les pirates, cesseront naturellement. Si le gouvernement français est réellement sous le coup d'un engagement pour abandonner cette conquête, nous répétons qu'il doit en être dégagé, à la seule condition de laisser libre le commerce avec la colonie et d'ouvrir le port d'Alger à toutes les nations. Nous espérons même que si notre gouvernement ne le fait pas, les Français rendront bientôt à l'Europe, à l'égard de Tripoli et des autres sièges de piraterie, le même service qu'ils lui ont rendu pour Alger."

—Le Vésuve est en éruption depuis le 25 mai dernier. Il s'est formé sur l'ancien cratère, obstrué par la lave de l'éruption du mois de février dernier, un nouveau cratère qui vomit des pierres et de la cendre à une très grande hauteur, avec des détonations qui s'entendent au loin. Une bouche s'est ouverte sur le flanc oriental de la montagne, et il en découle des flots d'une lave enflammée qui coule constamment de feu vers le village de la Torre del'Annunziata et doivent détruire [illegible] lave.

Samedi, 1er. juin, l'affluence des curieux était considérable. On ne comptait pas moins de mille spectateurs qui ont passé une partie de la nuit au bord du cratère, parmi lesquels se trouvaient le duc de Toscane, la grande duchesse de Bade et une infinité d'Anglais de distinction. A cinquante pas du lit enflammé de la lave on avait dressé, pour le prince et sa suite, des paniers sur lesquels étaient des rafraîchissemens, des glaces, du vin, de Bordeaux, etc. Ce rapprochement du plaisir et de la destruction fait naître des réflexions singulièrement philosophiques.

—Le *Journal des Enfans* vient de clore sa première année. Ce recueil se présente au public avec un succès constaté par le suffrage d'augustes patronages ; il part à la fois et le même jour pour se rendre dans toutes les villes et dans les plus simples hameaux de France, où le trouve chez les plus riches propriétaires et chez le plus petit artisan ; dans les cours d'Allemagne, en Russie, aux États-Unis, etc., etc. Ce journal est universel comme la langue qu'il parle. (*Le Temps.*)

RÉGENCE D'ALGER.

Bone, 15 mai.

(*Lettre particulière communiquée au Courrier de Lyon.*)

Depuis trois mois et demi que je suis arrivé ici, j'ai parcouru tous les environs de la ville en tous sens et à une assez grande distance, et j'ai cherché à m'éclairer autant que je l'ai pu. Pour vous dire tout de suite le résumé de mon opinion, je regarde ce pays comme une véritable source de prospérité et de richesse pour la France ; c'est une mine préférable à celle du Nouveau-Monde, en ce qu'elle consiste dans le naturel du sol, sa position et les ressources du pays, et que par conséquent elle n'est pas sujette à s'épuiser comme les autres. Je ne parle que de la province de Bone, et non de celle d'Alger et d'Oran, que je ne connais que par ouï-dire, et dont je vous dirai plus tard mon opinion.

Figurez-vous, monsieur, des plaines grasses, bien arrosées, couvertes d'une végétation vigoureuse, propres à tous les genres de culture ; des collines remplies d'oliviers, de figuiers, d'orangers, d'abricotiers, de vignes. Deux grandes rivières qui les traversent et dont l'une, qui remonte jusqu'aux deux tiers de la route de Constantine, est navigable pendant fort long-temps, et recevrait à son embouchure dans la mer, moyennant de faciles travaux, des navires de 400 tonneaux. Le pays. L'indigo croît naturellement, la plupart des plantes et arbres de l'Europe et des tropiques pouvant être cultivés, et tout ce pays est magnifiquement et ne nous était contesté par personne. A peu de distance de Bone, commencent les concessions faites à la compagnie d'Afrique, dont les premières datent du temps de François Ier. Elles s'étendent jusqu'à la Calle, dans un espace de 15 lieues.

Les deux principaux obstacles qu'on oppose au succès de la colonisation, sont le climat et les Arabes. Le climat est bien moins malsain et meurtrier qu'on ne le dit. Si l'année dernière a été marquée par un grand désastre de ce genre, c'est parce que les troupes sont arrivées dans une ville sauvage, en partie détruite, dont les habitans avaient été emmenés en esclavage, et le défaut [illegible] et des étant pour la plupart corrompus [illegible] manquer de légumes [illegible] de fournitures de l'hôpitaux et de médecins.

Sans doute il y a dans quelques parties des fièvres intermittentes, mais elles sont sans gravité et ne tiennent ce caractère qu'à la suite d'imprudences ou d'excès. D'ailleurs, la culture du pays diminuant bien à des désertions et à des plantations d'arbres, contribueront à l'assainir. La chaleur y est forte pendant trois mois de l'année, mais elle est constamment tempérée par un vent de mer, excepté lorsque le vent du désert se fait sentir ; elle n'est guère plus violente que dans le midi de l'Europe.

Quant aux Arabes, de tous ceux que ce pays peu nombreux et assez éloignés pour n'être pas redoutés.

Ainsi donc rien nuira ma mauvais ce [illegible] s'opposer à la colonisation sur une grande échelle, avec des résultats aussi beaux que certains. Il suffit de la volonté du gouvernement ; qu'il déclare [illegible]. [illegible]

[illegible]

On a beaucoup parlé dans les journaux de l'expédition de Constantine, et on en a fait une entreprise immense ; il n'est cependant pas un de nous qui, avec quelques cents chevaux, un petit corps d'infanterie et quelques pièces de canon de montagne, ne se chargeât d'y aller, et ne s'engageât à y être rendu le troisième jour, car la ville par elle-même n'est susceptible d'aucune défense ; mais il ne convient d'y aller que lorsqu'on sera décidé à y rester, et avec des forces un peu plus grandes, c'est-à-dire quelques milliers d'hommes, sont nécessaires, moins pour la garde de la ville que pour assurer la communication avec Bone. Il serait infiniment à désirer qu'une commission de quelques hommes de mérite fût envoyée ici par le gouvernement pour étudier la contrée et lui en rendre compte.

Bone est un point essentiellement agricole ; s'il existait une communication régulière et facile avec la France au moyen de bateaux à vapeur, surtout si on voulait se relâcher à Marseille et à Toulon des absurdes réglemens de quarantaine, ce pays serait visité, parcouru, connu, et on ne serait plus dans l'incertitude sur la valeur d'une conquête aussi productive et aussi heureusement située.

On trouve ici en abondance tout ce qui est nécessaire à la vie matérielle ; les légumes seuls étaient rares au commencement, mais nous avons fait beaucoup de jardins. La santé de la garnison est bonne, nous y avons moins de malades qu'en Europe, bien moins que nous n'en avions à Lyon lorsque je m'y trouvais avec mon régiment il y a quelques années."

Décédé hier à 5 heures, après 7 jours de maladie, M. Salomon Brown, de Boston, ci-devant co-éditeur de l'*Abeille*, et dernièrement éditeur propriétaire de l'*Intelligencer* (Nouvelliste) de Thibodeauxville. Ses funérailles auront lieu ce matin à 7 heures. Son corps est exposé rue Ste.-Anne, entre les rues Bourgogne et des Remparts.

NÉCROLOGIE.—(C[illegible])

Est décédée [illegible] Mme. Hubert [illegible] ans. Mère chérie [illegible] des regrets [illegible] parque [illegible] le guide [illegible] ment où la connaissance [illegible] ne les jours précieux. Dors en [illegible]

LISTE [illegible]

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés [illegible]

Brick South Carolina, Lewis [illegible]

Brick Paragon, Hubart, Sisal [illegible]

Arrivés [illegible]

Bateau de pilote Isabella, [illegible] annonce que le navire français [illegible] un brick, nom inconnu, étaient en dehors [illegible]

Bateau à vapeur, Black Hawk, (Bro[illegible]) rah, avec du coton, &c.

Bateau à vapeur Bonita, Swaim, de [illegible] chargement assorti.

MEMORANDA.

Le Gen. Hand, parti de ce port, est arrivé à [illegible] 27 juin.

Le Charles, do. do. à Nantes le 25 do.

Le Supérior, do. do. au Hâvre, le 7 juillet.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de 6,50 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces de pain pour un escalin. 2 sept

30 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 38, rue de la Nouvelle Levée. 2 sept

5000 livres JAMBONS sous enveloppe, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 38, rue de la Nouvelle Levée. 2 sept

SAVON—591 caisses de Savon No. 1 de Baltimore, en débarquement du brick Hope, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO. rue Royale, No. 117. 2 sept.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par F. FERRET, 30, rue Toulouse. 23 août

POUR NEW-YORK,

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, HOPE, capitaine Galt, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co. 2 sept rue Royale, No. 117.

Bureau de la Presse-à-Coton à vapeur, de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1833.

Le 26 août, M. HENRY G. BECHTEL a été nommé Secrétaire de la dite compagnie.

Les personnes qui ont des affaires avec la dite compagnie voudront bien s'adresser à M. Jean B. Lepretre, président, qui est chargé de la conduite de cet établissement. 4 sept

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1833.

La Direction a, aujourd'hui, déclaré un dividende de quatre pour cent sur le fonds capital de cette institution, provenant des bénéfices des derniers six mois, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, à dater du lundi, 9 du courant, et les livres de transport seront clos d'aujourd'hui jusqu'au 9 inclusivement. 4 sept HALAVERGNE, caissier.

A VENDRE.—14 ACTIONS de la Banque de l'Union de la Louisiane. Cus. HATREL, 4 sept rue de Chartres, No. 123.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par A. ST.-GEORGES, 4 sept rue St.-Louis, No. 78.

Les personnes qui ont des réclamations contre Mme. Ve. P. E. D. Livaudais, décédée, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné pour en obtenir le paiement. 4 sept—6 F. E. D. LIVAUDAIS.

COQS DE BATAILLE.

On offre à vendre des coqs de bataille, d'excellente race, s'adresser à la maison No. 357, rue Royale, entre celles du Quartier et de l'Hôpital. 4 sept—2

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre les successions de dame Ve. Mayronne et de Dlle. Estelle Mayronne sont requis de les présenter immédiatement au bureau de M. Théodore Seghers, notaire, No. 57, rue St. Louis. F. GARDERE, 4 sept—3 administrateur des dites successions.

$600 DE RECOMPENSE.

Une famille respectable offre la récompense ci-dessus à celui qui pourra lui faire connaître d'une manière certaine, la personne qui a eu l'infamie de répandre dans le public des bruits calomnieux sur Mlle. Marie-Jeanne Batacave et sa famille. Les renseignemens devront être précis ; ils seront reçus par F. LACROIX, 4 sept—3 rue de Chartres, No. 160.

La société qui existait sous la raison de Chatry & El. Blanc pour une fabrique de tabac &c., est dissoute d'un commun accord, et le soussigné l'un des associés reste seul chargé de la liquidation. 4 sept—3 CHATRY.

HUILE DE LAMPE—50 pipes Huile de lampe, à vendre par F. H. PETITPAIN, 4 sept coin Chartres et Toulouse.

MAISON A LOUER.

Une très jolie maison située encoignure des rues Grands-Hommes et Français, faubourg Marigny, s'adresser à M. Petitpain, encoignure des rues Chartres et Toulouse. 4 sept

ESCLAVE EN MARRONAGE.

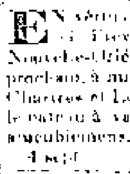

Est parti marron de chez les soussignés, jeudi dernier, 29 août, le nègre BEN, âgé d'environ 18 ans ; il louche de l'œil gauche et avait une chaîne au pied.

Une récompense honnête sera donnée à celui qui le conduira à ses maîtres ou à la geole.

Les capitaines de navires et bâteaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

4 sept—3 VERLE & GIRODEAU.

[illegible] à la paroisse Jefferson [illegible] le nommé SAMUEL [illegible] La Tasse, ou Bonaventure, [illegible]

Le propriétaire est requis de venir réclamer cet esclave, en payant les frais. 4 sept

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves.—Succession de feu Balthazar Dusuau.—J'exposerai en vente publique, le samedi 5 octobre prochain, sur les lieux, à 12 milles de la Nouvelle-Orléans, sur le chemin public aux rives du Mississipi, à 11 heures du matin, pour compte de ladite succession :

1°. UN MORCEAU DE TERRE ou HABITATION, sans aucun édifice dessus, situé en cet endroit, ayant 19 arpens et 2½ toises de face au fleuve, sur une ligne formant de 13 degrés, 12 minutes et 30 secondes, sur une profondeur de 40 arpents, joignant d'un côté à une propriété appartenant à Mr. Eugène Fortier de [illegible] et de l'autre côté par celle de M. Joseph Dusuau.

2°. UN AUTRE MORCEAU DE TERRE, de 261 pieds de superficie, à [illegible] au gouvernement des États-Unis, acheté d'un côté [illegible] et de l'autre par celle vendue par Balthazar Dusuau à Joseph Dusuau.

3°. Les ESCLAVES nommés *Francis*, âgé de 60 ans, *Valère*, nègre créole âgé de 45 ans, *Victorine*, négresse créole âgée de 45 ans, et *Sophie*, âgée de 44 ans.

Conditions :—Le prix des deux morceaux de terre payable comme suit : un tiers le 1er. mai 1834, un tiers le 1er. mai 1836, et un tiers le 1er. mai 1837. Le prix des esclaves payable le 1er. mai 1834 et le 1er. mai 1835, avec intérêts et hypothèque jusqu'à final paiement.

4 sept—5 fois J. M. HARANG, juge.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves.—Vente par le Registre des Testamens.—Lundi, 16 septembre 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant ... pour compte de la succession de feu [illegible] Natanael Fox, les effets mobiliers dépendant de la dite succession. Une Condition de vente : comptant.

Par ordre de la cour, 4 sept W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES—Vente par le Registre des Testamens.—Lundi, 16 septembre 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu John Gourjon, rue St. Louis, No. 156, les meubles et autres effets mobiliers appartenant à sa succession. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour, 4 sept W. F. C. DUPLESSIS, register.

S. W. J. Bailey vs. W. D. Stone.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 7 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et Louis, tous les intérêts, que le défendeur a sur le bateau à vapeur Long Branch, ses agrès, apparaux et ameublemens. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

4 sept L. DAUNOY, Marshal.

François Girod contre Adelaide Aubry.

En vertu de deux writs of fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 5 octobre, à midi, à la Bourse, l'esclave Mamie, âgée de 30 ans, et ses deux enfans, Mary âgée 2 ans, et Henry 7 mois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

4 sept L. DAUNOY, marshal.

R. Harris vs. Capt. Chandler, Bateau à vapeur W. T. Barry, Proprietor, Stone & Co., propriétaires.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 7 octobre prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le bateau à vapeur *W. T. Barry*, les agrès, apparaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

4 sept L. DAUNOY, marshal.

Adélaïde Férand vs. Marie Catherine Silvery ; Madeleine Bernard vs. la même.

En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi 4 octobre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave nommée Eouisa, saisie dans l'affaire ci-dessus.

4 sept L. DAUNOY, marshal.

C. F. H. Pettipain vs. F. Bonteuil.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 16 septembre, à midi, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis, 1 cheval bai, 1 [illegible], 1 charrette à cab, saisis dans l'affaire ci-dessus. [4 sept] L. DAUNOY, marshal.

John [illegible] vs. Shanks.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 17 septembre, à 4 heures [illegible] Girod entre Tchoupitoulas et Magazine [illegible] meubles de maison, saisis dans l'affaire [illegible].

L. DAUNOY, marshal.

[illegible] le bruit circulant dans [illegible] pharmacie qu'avait été [illegible] du baume de vie et que [illegible] Antoinette Découbris, f. [illegible] de Vendredi et [illegible] croit devoir annoncer [illegible] Antoine Découbris ne dément pas [illegible] celui [illegible] bruits calomnieux qu'elle [illegible] poursuivra immédiatement en justice. [illegible] la solution de cette affaire, le soussigné invite les personnes qui croiraient avoir à se plaindre de négligence commises dans sa pharmacie, à les publier par la voie des gazettes ; jusque-là il espère que le public suspendra son jugement sur une circonstance qui, vraie, pourrait lui causer le plus grand tort, et dont il offre le défi qu'aucun indice puisse être apporté.

30 août—3 ED. PINGUET.

BOIS de Campêche et d'Acajou Salsepareille, importés de la Baie d'Honduras, à vendre par JULES LE BLANC, 30 août rue Royale, No. 103.

A VENDRE—3 caisses contenant des robes brodées en mousseline suisse, 3 caisses collerettes en do. do. do. convenables pour les marchés mexicains.

23 août T. NICOLET & CO.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par DUCROS & MORPHY. 3 juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

Il sera vendu vendredi, 6 du courant, dans son magasin d'encan, les marchandises sèches suivantes : étoffes soie et coton ; mousselines à mouches ; siamoises à meubles et pour tabliers, couvrepoints de 12-4 ; 10 ; 11, basin piqué ; guinghams à carreaux, Siamoises, Madras, etc. On annoncera les conditions. 4 sept

PAR LEVY & WHITING.

Il sera vendu, [illegible], 6 du courant, à 10 heures du matin, au magasin rue du Camp, No. 12, tout le contenu du dit magasin, sans réserve, consistant en : des caisses et malles de marchandises, Brodequins fins et communs, Souliers &c. 18 caisses de Chapeaux fins et communs, une quantité de Marchandises, &c.

Aussi—Les Vitrines, Comptoirs, Etagères &c. et le reste du bail du dit magasin.

Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction pour toute somme au-dessus de $100. 4 sept

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 7 septembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de Mr. L. C. Le Breton Deschapelles, le nègre nommé William, âgé d'environ 40 ans.

Conditions : Un an de terme, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 30 août

PAR H. DOMINGON.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—Dans l'affaire de *Jacques Tournt contre ses créanciers*—Il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de la dite cour, le 11 septembre 1833, à midi, à la Bourse, les esclaves suivants, abandonnés par le dit Tournt à ses créanciers :

1°. Isaac, nègre de 28 ans, bon charretier, fort boucher, depuis l'abandon il s'est absenté, mais c'est le première fois.

2°. Edouard, nègre de 20 ans, bon sujet et charretier.

3°. Marie-Anne, négresse de 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, et bon sujet, avec ses trois enfans, nommés Titine, négritte de 7 ans, Rose, négritte de 4 ans, et Célestin, négrillon de 6 mois.

4°. Nancy, mulâtresse de 30 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, bon sujet.

5°. Marguerite, mulâtresse de 16 ans, bonne domestique de maison, s'étant absentée.

Conditions ; 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 août

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche 22 du courant, à 6 heures précises du matin, uniforme, veste bleue, pantalon blanc, équipement complet.

Par ordre du capitaine-commandant. 4 sept

GRENADIERS—ATTENTION!!!

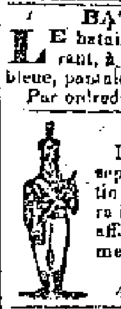

La compagnie prendra les armes dimanche, 8 septembre, à 5 heures et demie précises du matin ; pantalon blanc et veste bleue. On partira à 6 heures pour aller au Gouvernement, pour affaires importantes de la compagnie. Tous les membres sont requis de s'y trouver.

Par ordre du capitaine,

4 sept B. DUPERIN, serg-major.

LANCIERS D'ORLÉANS.

1er. ESCADRON—1ère. COMPAGNIE.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 8 du courant, à 7 heures précises du matin, et se rendra au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, avec les lances, tenue d'été. On recommande pour cette sortie la présence de tous les membres de la compagnie. Par ordre du capitaine commandant,

X. LECOURT DE BILLOT,

2 sept maréchal-des-logis-chef.

AVIS.—Un français laborieux, et sa femme depuis long-temps dans le pays, désirent se placer pour plusieurs années sur une habitation ; familier en général avec les différents genres de travaux de la campagne ; mais particulièrement le jardinage et la vacherie, il préférerait un emploi de ce genre à proximité de la ville et s'accommoderait d'un tiré et raisonnable. Il peut fournir tous les renseignemens nécessaires, adresser un mot au bureau de la Poste, à la lettre No. 200. 2 sept—3

Bureau de la Banque des Citoyens, de la Louisiane.

Les livres de souscription au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane ont été fermés aujourd'hui 29 août, conformément à la charte. Le capital se trouve être quatre-cent mille piastres a été souscrit pour la ville, et une somme de quatre millions quatre-cent quatre-vingt-onze mille piastres a été souscrite au bureau de la dite Banque des Citoyens par les habitans de la campagne.

Les retours des diverses paroisses n'ont pas encore été reçus, sauf celui de la paroisse de St.-Martin dont la souscription s'élève à quatre-vingt mille piastres.

Par ordre de la direction.

30 août—3 E. BARAU, secrétaire.

MONTRE DÉTENUE.—Il a été détenu le 24 du courant, une MONTRE D'ARGENT qu'on suppose avoir été volée. Elle est dans la possession du juge Leech, cité de Lafayette, paroisse de Jefferson.

28 août—6

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession d'Alfred Moore, décédé, sont requises de les présenter au soussigné, pour en obtenir le réglement, et celles qui doivent de payer immédiatement à [illegible] P. M. TOURNÉ curateur.

SUCRE.—Le soussigné offre à vendre en débarquement du [illegible] de l'Océan et de l'Anna de la Havane.

100 caisses sucre blanc, 50 do. sucre brun, 27 milliers cigares Trabucos.

F. H. PETITPAIN,

28 août Encoignure Chartres & Toulouse.

$5 DE RÉCOMPENSE.

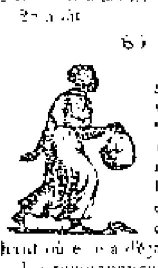

EST partie de chez le soussigné, la négresse esclave nommée SALY, elle était vêtue d'une robe d'indienne bleue et portait à sa tête un mouchoir jaune, sa taille est à peu-près de 4½ pieds, elle a une peau noirâtre et une ancienne cicatrice sous la mâchoire droite, elle marche avec précipitation, il est probable qu'elle cherchera à se réfugier dans le faubourg d'en haut où elle a déjà été arrêtée déguisée en homme.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une geole de cet État.

30 août—3 A. DIETZ.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

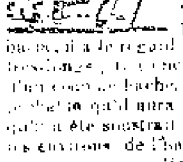

EST parti marron de l'habitation Louis Fasson, au Bonnet-Quarré, le 16 de ce mois, un mulâtre américain nommé JUPPY, parlant très-peu le français, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouces ; il n'a presque pas de barbe, il a le regard sournois, les cheveux presque lisses et frisés, et une cicatrice à la main droite, provenant d'un coup de hache. Ayant emporté tout son linge, il est probable qu'il aura changé de costume. On soupçonne qu'il a été soustrait par deux blancs qu'on a aperçus dans les environs de l'habitation, et qui ont disparu en même temps que ce mulâtre. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. Une récompense de $25 sera donnée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet État, et en informera le propriétaire. 30 août—12

20 PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

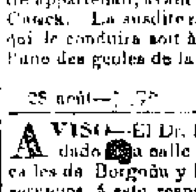

EST parti marron de la demeure du soussigné, le nommé CELESTIN, mulâtre âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces français, cheveux crépus, d'un brun foncé, ayant une dent de moins sur le devant à la mâchoire supérieure et parlant français et anglais. Ce mulâtre appartenait, avant d'être acheté par le soussigné, à Mr. Cusack. La susdite récompense sera donnée à la personne qui le conduira soit à la geole de la Nlle.-Orléans, soit à l'une des geoles de la campagne, ou à

A. SAILLARD,

25 août Rue Royale, No. 106.

AVISO.—El Dr. MANUEL GUTIERREZ se ha mudado a la calle del Hospital (ó del Bayou) entre las calles de Borgoña y Dofin, en donde de nuevo ofrece sus servicios á este respetable público que tanto lo ha distinguido. 30 de agosto

AVIS—Le Dr. MANUEL GUTIERREZ a transporté son domicile à la rue de l'Hôpital (ou Bayou) entre les rues Bourgogne et Dauphine, et offre ses services au public dont il a reçu tant de marques de confiance.

30 août—12

SUCRE BRUN & CIGARRES DE TRABUCOS—60 boîtes Sucre brun, première qualité ; 23 milliers cigarres de Trabucos, vieux Vuelta-Abajo, à bord de la goëlette Ytzineal, de la Havane, à vendre par VICTOR DE LA COVA & FRÈRE,

26 août rue St. Louis, No. 55.

A LOUER.

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 92. Pour les conditions, s'adresser à JOHN HAGAN & CO.

28 août rue du Canal.

MAGASIN DE MODES.

Rue Royale, No. 218, entre Orléans & St. Anne.

MESDAMES VOILQUIN & PARSY,

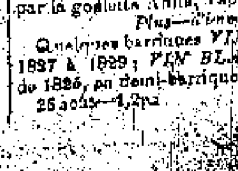

ARRIVANT de Paris, élèves de M. Batson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, ont l'honneur de prévenir les dames que leur magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elles leur offriront un choix des marchandises les plus nouvelles, et du meilleur goût. 26 août

A VENDRE.—50 milliers CIGARRES de la Havane, qualité supérieure, de la manufacture de Regnion, par boîtes de 250 et de 100 cigarres chaque. Reçues par la goëlette Anita, capitaine Granados.

Plus—d'importation antérieure :

Quelques barriques VIN ROUGE, excellent Médoc de 1827 à 1829 ; VIN BLANC Haut-Sauterne, supérieur, de 1826, en demi-barriques. S'adresser à J. B. LABORDE.

26 août—1,2m